



République Française

 Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 18h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire sortant, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, le Maire.

Date de convocation : **16/03/2026**

Etaient Présents : (13)	- ANTONI Francis - BORRAGINI Marie-Alizée - BIAGGI Emmanuelle - FESSLER Charles - FLORI Céline - FLORI Claude - GIANCILY Yves - IANNELLI François - LUCCHETTI Sébastien - MARCHETTI-MURATI Charlotte - MURATI Joseph-Antoine - MURATI Lucas - MURATI Marie-Paule
Absents représentés : (2)	- CLEMENTI Marie-Antoinette représentée par FLORI Claude. - GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis.
Absents non représentés :	
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, BORRAGINI Marie-Alizée a été nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

DELIBERATION DL-2026-15
Election des adjoints au maire
Monsieur le Maire expose au Conseil

Il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire qui sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de QUINZE (15) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il a été constaté qu'UNE (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **2**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **13**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **13**
f. Majorité absolue **7**

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIANSILY Yves	13	Treize

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions : 2
------------------	-----------------	------------------------

- **ELIT** la liste de Monsieur GIANSILY Yves aux fonctions d'adjoint au maire.
- **INSTALLE**
 - Monsieur GIANSILY Yves, en qualité de 1^{er} adjoint.
 - Madame FLORI Céline, en qualité de 2^{ème} adjointe.
 - Monsieur MURATI Joseph-Antoine, en qualité de 3^{ème} adjoint.
 - Madame CLEMENTI Marie-Antoinette, en qualité de 4^{ème} adjointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

